

Arrêté temporaire de
déménagement
n° 23-AT-0026

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE.

Portant réglementation du
stationnement
rue Pierre Curie
le 27/01/2023

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R.417-10

Votre correspondant :

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

SERVICES TECHNIQUES
Direction INFRA -EF/NB
Tel : 01.47.29.50.50
Fax : 01.47.29.48.22

Considérant que Monsieur Nicolas Benoit va procéder à un déménagement au 47 rue Pierre Curie,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement le stationnement afin de maintenir la sécurité publique,

ARRÊTE

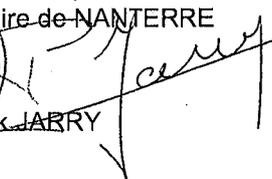
Article 1 : Le 27/01/2023, le stationnement des véhicules est interdit de 09 h 00 à 18 h 00 sur l'emplacement de stationnement face au 44 de la rue Pierre Curie. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de déménagement de Monsieur Nicolas Benoit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation de stationnement interdit ainsi que le présent arrêté devront être mis en place au minimum sept jours avant le début du déménagement ou de l'emménagement par Monsieur Nicolas Benoit pour information. Monsieur Nicolas Benoit devra également s'assurer quotidiennement que les panneaux n'ont pas été déplacés ou enlevés.

Article 3 : Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances par Monsieur Nicolas Benoit, si nécessaire le renvoi des piétons sur trottoir opposé, s'effectuera par les traversées existantes.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Monsieur Nicolas Benoit.

Article 5 : Monsieur Nicolas Benoit est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

NANTERRE, le 9 Janvier 2023
Le Maire de NANTERRE

Patrick JARRY


DIFFUSION:
COMMISSARIAT DE POLICE
DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)
Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)
M. FAREH (SERVICE DEPLACEMENTS)
Monsieur Nicolas Benoit (floriane.tandonnet@gmail.com)

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de